

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 15 octobre, à vingt heures trente

Le conseil municipal légalement convoqué en séance publique sous la présidence de M. Roland GUÉVILLE, Maire

Étaient présents : Mmes Bénédicte DULAC, Victoria HUET, Mme Évelyne LANGLOIS, Charlotte LAROCHE, Caroline LEFEBVRE-EVENOT, Isabelle PRIEUX, Sophie THOMAS, Mathilde TRANCHARD, Mrs Jacques BINARD, Romain CORNU, Hervé DEBELS, Éric DESCHAMPS, Roland GUÉVILLE, Cyril LAMPÉRIER, Damien LE BEL, Stéphane LEROY, Rodolphe PERRIER.

Formant la majorité des membres en exercice

Excusés :

- M. Franck MERCIER a donné pouvoir à M. Stéphane LEROY
- Mme Anissa BOUGUET a donné pouvoir à M. Jacques BINARD

Secrétaire de séance : M. Éric DESCHAMPS

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 septembre 2026 est adopté à l'unanimité.

M. Roland GUÉVILLE propose l'ajout d'une délibération destinée à compléter la délibération n° 2026_34D du 25 juin 2026 relative à la tarification de la garderie périscolaire des deux écoles.

1 - SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE CRÉATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR TERRITORIAL (délibération n° 2026 54D)

Dans le cadre de la promotion interne de l'année 2026, un agent actuellement Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe peut bénéficier de cette promotion : il est inscrit sur la liste d'aptitude d'animateur territorial de catégorie B à temps complet.

M. Roland GUÉVILLE, Maire, propose aux membres du Conseil Municipal :

- La suppression d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe, à temps complet.
- La création d'un poste d'animateur territorial de catégorie B, à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- La suppression du poste d'animateur territorial principal de 1^{ère} classe et la création d'un poste d'animateur territorial de catégorie B à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2027.
- De modifier le tableau des effectifs à compter du 01^{er} janvier 2027.
- D'inscrire au budget les dépenses correspondantes.
-

2 - DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS (délibération n° 2026 55D)

M. Roland GUEVILLE, Maire, rappelle le décret du 29 juillet 2022 qui précisait l'obligation de nomination d'un correspondant incendie et secours dans les trois mois suivant sa publication.

Il convient donc de désigner un correspondant incendie et secours auprès du Service Départemental d'Incendie et Secours (SDIS).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne : M. Stéphane LEROY.

3 - ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION CONTRAT- GROUPE « PRÉVOYANCE » (délibération n° 2026 56D)

M. Roland GUÉVILLE, Maire expose que les Conseils d'Administration des centres de gestion de la fonction publique territoriale (FPT) des départements du Calvados (14), de l'Orne (61), et de la Seine – Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque centre de gestion, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de six ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le centre de gestion 76 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six ans.

Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques contrat – groupe « prévoyance – maintien de rémunération »

Le contrat – groupe « Prévoyance » propose une formule de garanties répondant à l'obligation des employeurs territoriaux de participer financièrement au contrat de leurs agents dont les garanties minimales, précisées par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, doivent être les suivantes :

- La garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net,
- La garantie « invalidité » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net,
- La garantie « décès » capital à hauteur de 25% du traitement brut annuel,
- La garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 50% du régime indemnitaire net pendant la période de demi – traitement.

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat – groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. A l'issue de cette période, un délai de stage de 6 mois est applicable.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la Mutuelle Nationale Territoriale.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulé dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7€ par mois et par agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « prévoyance » conclue entre le centre de gestion 76 et la Mutuelle Nationale Territoriale.
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « prévoyance ».
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7€ par mois et par agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion (7€ minimum par mois par agent à compter du 1^{er} janvier 2025).
- D'autoriser M. Roland GUÉVILLE, Maire à signer les documents contractuels en découlant.
- D'inscrire au budget primitif 2027, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

4 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX COMMUNAUX AUX ASSOCIATIONS (délibération n° 2026 57D)

Mme Caroline LEFEBVRE-EVENOT, Maire-adjointe à la communication et à la vie locale, propose aux membres du Conseil Municipal la création d'une convention de mise à disposition des locaux communaux aux associations.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune met à disposition des associations les locaux communaux afin de leur permettre d'exercer leurs activités culturelles, sportives ou de loisirs, leurs moments de convivialité, leurs réunions de travail ou de secrétariat.

Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable. Elle ne confère aux associations aucun droit réel sur les locaux.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable de manière tacite dans une limite de six années.

Les locaux mis à disposition par la présente convention, potentiellement utilisables par l'Accueil Collectif de Mineurs, doivent être libérés lors de chaque période de vacances scolaires.

Mme Caroline LEFEBVRE-EVENOT informe le Conseil Municipal de la présentation de cette convention auprès de la commission Communication et Vie Locale du lundi 12 octobre 2026 ; la commission a rendu un avis favorable sur les termes de cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte la convention,
- Autorise M. Roland GUÉVILLE, Maire à signer la convention avec les associations utilisatrices des locaux communaux.
-

5 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU COMPLEXE SPORTIF DE FOOTBALL AVEC LE FOOTBALL CLUB DU NORD – OUEST (FCNO) (délibération n° 2026 58D)

Mme Caroline LEFEBVRE-EVENOT, Maire-adjointe à la communication et à la vie locale, propose aux membres du Conseil Municipal la création d'une convention de mise à disposition du complexe sportif de football avec le FOOTBALL CLUB du NORD OUEST (FCNO).

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune met à disposition du club les équipements nécessaires à la pratique et à l'organisation de ses activités de football.

La mise à disposition est destinée à permettre au club d'organiser ses entraînements, matchs, compétitions et activités directement liés à la pratique du football, dans le respect des créneaux et conditions définis avec la commune.

Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable. Elle ne confère au club aucun droit réel sur les équipements et installations mis à sa disposition.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable de manière tacite dans une limite de six années.

L'utilisation du complexe sportif de football mis à disposition par la présente convention, lors de chaque période de vacances scolaires doit faire l'objet d'un accord préalable de la collectivité.

Mme Caroline LEFEBVRE-EVENOT informe le Conseil Municipal de la présentation de cette convention auprès de la commission Communication et Vie Locale du lundi 12 octobre 2026 ; la commission a rendu un avis favorable sur les termes de cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte la convention,
- Autorise M. Roland GUÉVILLE, Maire à signer la convention avec le Football Club du Nord-Ouest (FCNO).

6 - TARIFS DE LA GARDERIE DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS (délibération n° 2026_59D)

Jacques BINARD, Maire-adjoint, propose aux Membres du Conseil Municipal, de reconduire les tarifs de la garderie de l'Accueil Collectif de Mineurs, en vigueur actuellement et issus de la délibération 2025_39 du 19 juin 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe les tarifs de la garderie de l'Accueil Collectif de Mineurs selon les créneaux horaires, fixés par le règlement de fonctionnement, de la manière suivante :

Enfants domiciliés dans la commune :

- Quotient jusqu'à 829 € : 0.46€ / ½ heure
- Quotient au-delà de 830 € : 1.17€ / ½ heure

Enfants domiciliés hors commune : 1.67 € / ½ heure

Une majoration de 5€ par enfant s'appliquera à tout parent arrivant en retard à la fermeture de la garderie.

Ces tarifs sont applicables au 1^{er} septembre 2026.

7 - TARIFS DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE DES ÉCOLES MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE (délibération n° 2026_60D complétant celle du 25 juin 2026 n° 2026_34D)

Jacques BINARD, Maire-adjoint, propose aux Membres du Conseil Municipal de compléter la délibération n° 2026_34D en précisant que les nouveaux tarifs de la garderie périscolaire ci-dessous ne concernent que la garderie périscolaire de l'École Denis Diderot et celle de l'École Claudine Guérin. Elle rappelle la fixation antérieure des tarifs à la ½ heure, la nouvelle grille tarifaire est dorénavant établie à l'heure :

Enfants domiciliés dans la commune :

- Quotient jusqu'à 829 €
 - Matin (7h20-8h20) : 0,90 € / heure
 - Goûter (16h15-17h30) : 1,00 € / heure
 - Soir (17h30-18h30) : 0,90 € / heure
- Quotient au-delà de 830 €
 - Matin (7h20-8h20) : 2,25 € / heure
 - Goûter (16h15-17h30) : 2,50 € / heure
 - Soir (17h30-18h30) : 2,25 € / heure

Enfants domiciliés hors commune

- Matin (7h20-8h20) : 3,20 € / heure
- Goûter (16h15-17h30) : 3,60 € / heure
- Soir (17h30-18h30) : 3,20 € / heure

Une majoration de 5€ par enfant s'appliquera à tout parent arrivant en retard à la fermeture de la garderie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe les tarifs de la garderie périscolaire de l'École Denis Diderot et de l'École Claudine Guérin selon les créneaux horaires, fixés par le règlement de fonctionnement, à compter de la rentrée scolaire 2026/2027.

Ces tarifs sont applicables au 1^{er} septembre 2026.

INFORMATIONS DIVERSES :

Roland GUÉVILLE :

- Cérémonie en hommage à notre ancien maire Michel TIEURSIN le jeudi 22 octobre 2026 à 10h00 au Crématorium du Petit Quevilly (5 rue Elisa Lemonnier).
- Sollicitation d'un nouveau « Food Truck », pour la fabrication de pizzas au feu de bois à base de produits locaux, qui souhaiterait commencer vers la fin de l'année (1 journée par semaine). Le conseil municipal est favorable sous couvert d'un arrêté et d'un droit de place à délibérer lors d'une prochaine séance du conseil municipal (avec mise à disposition d'une alimentation électrique).
- Porte drapeau pour le 11 novembre : face au nombre en diminution d'anciens combattants, un candidat volontaire a été proposé par M. le Maire.

- Demande de parrainage civil : un habitant de Montville a fait celle-ci à la suite d'un refus de sa commune. Cette personne n'a pas de lien de parenté direct avec des personnes habitant ou ayant habité notre commune. L'ensemble du conseil émet donc un avis défavorable.
- Projet de fusion des écoles : sur demande de l'inspectrice d'académie, M. le Maire la recevra. Suite à ce rendez-vous, des échanges avec le personnel enseignant, les parents d'élèves élus et le personnel communal seront organisés avant une présentation en conseil municipal.

Jacques BINARD présente l'organigramme de la commune, officialisé par le Comité Social Territorial, pour affichage et diffusion dans les différents services communaux.

Damien LE BEL a rencontré notre fournisseur « site Internet » pour une mise à jour mineure du site et sur le sujet d'un partage de fichiers entre élus.

QUESTIONS DIVERSES :

Cyril LAMPÉRIER s'interroge sur les travaux engagés sur le bassin de récupération des eaux pluviales de la rue des Roses ; il est précisé que tous les talus ont été repris avec la mise en place d'une nouvelle bâche (travaux terminés cette semaine).

Bénédicte DULAC dénonce l'utilisation du parking du Milcolor par certains parents des enfants de l'Accueil de Loisirs et met en avant la dangerosité due aux voitures en marche arrière ou stationnement sur la piste piétonne ; une solution serait de mettre en place une protection de la piste (à évoquer lors de la prochaine commission Travaux).

Romain CORNU :

- Mise en place d'un site Facebook communal alimenté seulement par les membres désignés par le conseil municipal (avis favorable de la commission Communication et Vie Locale) pour compléter et développer les informations PanneauPocket. L'abonnement sera assujéti à une charte de bon usage. Le conseil est favorable sous réserve de pouvoir suspendre son utilisation en cas de dérive.
- Menu de la cantine pour la semaine du goût : deux jours avec du gibier en entrée et en plat pas vraiment adapté pour les enfants. Les menus sont équilibrés sur la semaine et pas forcément sur un jour. Les choix des menus relève du cuisinier mais des échanges avec les élus permettraient de palier à ces situations.

La séance est levée à 22h26